

Emploi Service Solidarité Réseau ESSOR

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

13, Place du Docteur Pierre
92000 NANTERRE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'assemblée générale de l'association ESSOR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ESSOR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association ESSOR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « changement de présentation lié à l'application du règlement ANC 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels concernant la première application du règlement ANC N° 2022-06 et son impact sur la présentation d'ensemble des comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821.180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Pour EXPERTISE ET CONSEIL



Stéphane CUZIN

Commissaire aux comptes – Associé

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	12 629	12 629		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	45 111	23 714	21 398	25 909
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	64 206	58 154	6 051	5 903
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	8 921		8 921	6 817
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	100 010		100 010	100 010
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	772		772	772
	Total II	231 649	94 497	137 152	139 410
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	167 095	22 338	144 757	101 519
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	74 703		74 703	60 470
	Charges constatées d'avance	4 701		4 701	11 883
	Valeurs mobilières de placement	3 713		3 713	3 713
TOTAL GENERAL (I à VI)	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	291 367		291 367	494 151
	Total III	541 579	22 338	519 241	671 736
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	471 372	471 372
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres fonds propres	Autres	163 590	161 383
	Report à nouveau	(169 757)	2 207
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette (sous-total)	465 206	634 962
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	465 206	634 962
	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
Fonds reportés et dédiés	Droits du concédant		
	Total II		
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques	31 238	20 316
	Provisions pour charges		
	Total IV	31 238	20 316
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 486	33 861
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	124 708	108 855
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)	Autres dettes	29 756	13 152
	Produits constatés d'avance		
	Total V	159 950	155 868
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	656 393	811 146

Compte de Résultat 1/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	620	700
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	716 028	950 918
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	151 488	142 597
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	9 453	4 203
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	500	
	Autres produits	19 365	6 153
	Total des produits d'exploitation	897 454	1 104 570
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	281 750	167 583
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 547	21 188
	Salaires	595 412	733 282
	Cotisations sociales	125 954	183 915
	Dotation aux amortissements et dépréciations	8 963	8 883
	Dotation aux provisions	20 375	1 221
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	28 955	7 012
	Total des charges d'exploitation	1 070 957	1 123 083
RESULTAT D'EXPLOITATION		(173 503)	(18 513)

Compte de Résultat 2/2

		31/12/2025	31/12/2024
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		(173 503)	(18 513)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	4 369	4 482
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		4 369	4 482
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		4 369	4 482
RESULTAT COURANT avant impôts		(169 135)	(14 031)
	Produits exceptionnels		22 407
	Charges exceptionnelles		5 669
RESULTAT EXCEPTIONNEL			16 738
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		622	500
TOTAL DES PRODUITS		901 823	1 131 460
TOTAL DES CHARGES		1 071 579	1 129 253
EXCEDENT ou DEFICIT		(169 757)	2 207
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		15 960	13 680
Prestations en nature		15 135	15 135
Bénévolat			
TOTAL		31 095	28 815
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		15 135	15 135
Prestations			
Personnel bénévole		15 960	13 680
TOTAL		31 095	28 815

Règles et Méthodes Comptables

Informations générales et faits significatifs de l'exercice

Objet social de l'entité

ESSOR est une association intermédiaire loi 1901 à but non lucratif, créée en 1988, qui encourage le retour à l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail grâce à un parcours d'insertion socio-professionnel.

La dimension humaine est au cœur de notre mission, c'est pourquoi nos prestations et missions de travail sont réalisées par des personnes soucieuses de retrouver une place sur le marché du travail. Au cours de notre parcours, les demandeurs d'emploi sont amenés à réaliser des missions de travail et de petits travaux et sont accompagnés socialement par nos conseillères pour leur permettre de retrouver un emploi stable.

- LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS :

- o Service à la personne (ménage, repassage)
- o Petits Travaux de jardinage
- o Agents d'entretien
- o Agents de restauration
- o Manutentionnaire
- o Agents du BTP : Manœuvre, peintre, aide-maçon.

- COMMUNES D'INTERVENTION :

- o Courbevoie
- o Garches
- o La Garenne Colombes
- o Levallois Perret
- o Nanterre
- o Neuilly
- o Puteaux
- o Rueil Malmaison
- o Saint Cloud
- o Suresnes
- o Vaucresson
- o Gennevilliers
- o Clichy
- o Colombes
- o Villeneuve la Garenne

Faits marquants de l'exercice

Pour l'année 2025 une baisse de l'ordre de 2 880 heures est à noter par rapport à l'année N-1.

Pour l'année 2025, Il est à souligner que malgré l'objectif de diversification, la catégorie des collectivités représente encore une part importante (48 % de part de Chiffre d'Affaires).

Une vigilance particulière concernant le marché avec la Mairie de Nanterre car le taux de facturation étant bas (19€10) cela n'aide pas à l'équilibre financier.

Règles et Méthodes Comptables

Heures facturées par catégorie

Catégorie clients	Nombre d'heures	%
Entreprises	7 408,00	22,42
Clauses	1 541,00	4,66
Collectivités	14 967,50	45,29
Particuliers	835,17	2,53
Associations	5 570,75	16,86
Rhizome	2 683,25	8,12
Syndic Asso	42	0,13
Total	33 048	

Le recrutement d'agents, en particulier pour le nettoyage et aide-ménagère reste toujours difficile et ce malgré la mobilisation des partenaires (de France Travail en particulier et des Espaces Insertions, etc.).

Événements postérieurs à la clôture

Pour l'année 2026, une augmentation de l'ordre de 2 883 heures par rapport à l'année n-1 est à noter entre janvier et avril.

A partir du 1^{er} mars 2026, le tarif de la Mairie de Nanterre passe de 19,10€ à 19,39€. Le nombre d'heures augmente et le tarif reste relativement très bas.

2026					
	Janvier	Février	Mars	Avril	Total catégorie
Entreprises	961	699,25	921,5	653	3 234,75
Clauses	142,5	148,83	171,5	151,66	614,49
Collectivités	1 742,00	1 570,50	1 749,50	1 242,00	6 304,00
Particuliers	84,25	74	80,75	74,25	313,25
Associations	578	675	619,5	418,75	2 291,25
Rhizome		163	71,75	175,25	410
Syndic Asso	4	4	4	4	16
Total	3 511,75	3 334,58	3 618,50	2 718,91	13 183,74

Règles et Méthodes Comptables

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014
- Le règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018 actualisé du règlement de l'Autorité des normes comptables n°2023-03 du 7 juillet 2023

Le bilan de l'exercice présente un total de **656 393** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **901 823** euros et un total **charges** de **1 071 579** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-169 757** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de présentation lié à l'application du règlement ANC n° 2022-06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, l'association applique le nouveau règlement n°2023-03 de l'Autorité des normes comptables modifiant le règlement ANC2018-06 en coordination avec le nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Cette première application, traitée comme un changement de méthode comptable, a entraîné des adaptations de présentation et, le cas échéant, des reclassements ayant un impact sur certains postes des comptes annuels. Les effets de ce changement sont les suivants :

Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel sur l'exercice 2025

À compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les fonds propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

Règles et Méthodes Comptables

Présentation de la colonne comparative (exercice 2024)

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Règles et Méthodes Comptables

Informations sur les postes du bilan

ACTIF

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, à savoir :

- Logiciel : 1 à 3 ans linéaire
- Installations générales : 5 à 10 ans linéaire
- Matériel de transport : 5 ans linéaire
- Matériel bureautique et informatique : 3 à 5 ans linéaire
- Mobilier : 5 à 10 ans linéaire

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par la valeur d'acquisition qui comprend, après déduction des remises, rabais et escomptes de règlement.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à sa valeur nominale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif à leur valeur d'acquisition.

Les dépréciations sont faites pour tenir compte de la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

PASSIF

Fonds propres

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2024, le déficit de l'exercice 2024 a été affecté en report à nouveau, soit 2 207.03 €.

Règles et Méthodes Comptables

Le solde du report à nouveau présente un solde de 163 590 €.

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'exercice précédent sont indiquées dans le tableau de variation des fonds propres.

Subvention d'investissement

Aucune subvention d'investissement n'a été perçue pour l'exercice comptable 2025.

Provisions pour risques et charges

Provisions 2021 :

- Reprise de l'intégralité de la provision URSSAF FNAL 2021 : 5 310 €

Provisions 2024 :

- Provision subvention Aide au Poste 2024 : 4361 € (objectif non atteint), maintien de la provision dans l'attente du retour du financeur : 4 361 € (objectif non atteint)

Provisions 2025 :

- Provision subvention Aide au Poste 2025 : 467 € (objectif non atteint)
- Provision subvention BRSA / 19 908 € (objectif non atteint)

Subventions à reverser

La subvention BRSA 2022 à reverser pour un montant de 14 226 € comptabilisée pour objectif non atteint a été annulée est comptabilisée dans les produits de gestion courant.

Règles et Méthodes Comptables

Informations sur le compte de résultat

Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires

716 028 €

Activité principale de l'AI

686 658 €

Particuliers	20 716
Collectivités	287 035
Associations	172 114
Entreprises	166 721
Syndics de copropriétés	1 032
Autres	39 040

Activité annexe

29 370 €

Refacturation RHIZOME QP frais généraux	15 378
Refacturation RHIZOME QP accompagnement	13 022
Refacturation RHIZOME QP amortissements	970

Subventions d'exploitation :

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées à leur date de notification par les financeurs, et affectées à la mise en œuvre des missions sociales. L'accord de financement conclu entre l'association et les financeurs définit la période de référence, les activités financées, et les obligations de justifications des dépenses engagées dans la réalisation de ces activités.

La part du financement à comptabiliser en produits de l'exercice est déterminée :

- o Soit à partir du rapport financier lorsque celui-ci est terminé avant la clôture des comptes. Dans ce cas, la somme à affecter en produits est déterminée par les dépenses justifiées,
- o Soit par une évaluation des dépenses « justifiables » engagées dans la période de référence, lorsque le rapport financier n'a pas été établi avant la clôture des comptes. C'est le cas notamment des financements pluriannuels.

Concours publics et Subventions d'exploitation

151 488 €

Etat	44 274
Département	81 713
Commune	25 500

Engagements en matière de pensions et d'indemnités de départ à la retraite du personnel :

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier y dérogeant n'a été signé.

Le montant des droits acquis et comptabilisés au 31 décembre 2025 s'élève à : 6 502 € (selon le calcul de la dette actuarielle).

Détail

- o Solde au 31-12-2024 10 645 €
- o Reprise au 31-12-2025 4 143 €
- o **Solde au 31-12-2025 6 502 €**

Les critères retenus sont les suivants :

Règles et Méthodes Comptables

- o Régime légal (pas de convention collective)
- o Augmentation : 1% constant
- o Taux actualisation 2025 : 3.96%
- o Taux de rotation : 1% constant
- o Taux de charges : 35 %
- o Table mortalité : TH/TF 00-02

Honoraires du commissaire aux comptes :

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, au titre du contrôle légal des comptes s'élève à 12 360 €.

Règles et Méthodes Comptables

Autres informations

Rémunération des dirigeants :

Les trois personnes entrant dans le champ d'application de la loi sont :

- Le Président,
- Le Trésorier,
- La Directrice de l'association.

Seule la Directrice a bénéficié d'une rémunération, Cette rémunération est facturée par le Groupe économique et solidaire.

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait à donner une rémunération individuelle.

Depuis le 1^{er} décembre 2024, le contrat de travail de la Directrice est transféré au Groupement d'intérêt économique (GIE IMPUL'S).

Effectif

	2025	2024
Personnel en insertion CDDI		
Effectifs	139	133
Nombres d'heures payées	33 047	35 771
Personnel permanent		
Effectifs	5	10

Information concernant les contributions volontaires en nature

Nous bénéficions de contributions volontaires en nature de la part de la ville de Courbevoie.
Un montant total de 15 135 € pour la mise à disposition des bureaux de l'antenne de Courbevoie.

Les frais des bénévoles non remboursés concernent l'évaluation des frais de déplacements effectués au moyen de voiture personnelle. Le montant total des contributions volontaires bénévolat, s'élève à 15 960 €. Les temps passés par les bénévoles s'élèvent à 456 heures valorisé au taux horaire de 35€.

Engagement hors bilan

L'association s'est portée caution d'un emprunt effectué par Rhizome à hauteur de 100.000 €.
La durée de l'engagement est de 60 mois.
Cet engagement s'est traduit par la souscription de 6 558 parts d'une valeur unitaire de 15,25 €.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	12 629					12 629
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 629					12 629
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement	45 111					45 111
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	11 000				11 000	
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	62 242		3 295		1 331	64 206
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	118 354		3 295		12 331	109 317
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations	6 817		2 105			8 921
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	100 010					100 010
	Prêts et autres immobilisations financières	772					772
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	107 598		2 105			109 703
TOTAL		238 581		5 399		12 331	231 649

Amortissements

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			12 629			12 629
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			12 629			12 629
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			19 203	4 511		23 714
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport			11 000		11 000	
	Matériel de bureau, mobilier			56 340	3 146	1 331	58 154
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				86 542	7 657	12 331	81 868
TOTAL				99 171	7 657	12 331	94 497

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	20 316	20 375	9 453	31 238
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 316	20 375	9 453	31 238
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur comptes clients, usagers	21 032	1 306		22 338
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	21 032	1 306		22 338
TOTAL GENERAL		41 348	21 681	9 453	53 576
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			21 681	9 453	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	772		772
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	167 095	167 095	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	357	357	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	51 171	51 171	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	23 175	23 175	
Charges constatées d'avance	4 701	4 701		
TOTAL DES CREANCES		247 272	246 499	772
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

Règlement ANC 2022-06

[illegible]

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité	471 372				471 372
Autres réserves					
Report à nouveau	161 383	2 207			163 590
Excédent ou déficit de l'exercice	2 207	(2 207)		169 757	(169 757)
Situation nette	634 962			169 757	465 206
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	634 962			169 757	465 206

Conformément à la décision de l'assemblée générale ordinaire ayant approuvé les comptes de l'exercice 2024, l'excédent de l'exercice 2024 est affecté conformément au tableau ci-dessus.

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			4 701
DOCUMENTATION ET ABONNEMENT		648	
CONTRATS DE MAINTENANCE		1 113	
ASSURANCE		1 666	
FRAIS DE TELECOMMUNICATION		573	
ABONNEMENTS FRAIS DE SECURITE		701	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 701

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			

Produits à recevoir

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Produits à recevoir		71 073
Autres créances clients		19 618
<i>FACTURES A ETABLIR</i>	<i>19 618</i>	
Autres créances		51 455
<i>SUB. DIRECCTE AIDE AU POSTE A</i>	<i>7 314</i>	
<i>SUBVCG PDI-RE SIAE</i>	<i>13 440</i>	
<i>SUB. O2R UNAI IDF</i>	<i>18 417</i>	
<i>FDI SEVE EMPLOI A RECEVOIR</i>	<i>12 000</i>	
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>284</i>	

Charges à payer

31/12/2025

Règlement ANC 2022-06

Total des Charges à payer		64 384
Dettes fiscales et sociales		64 384
DETTE PROVISION POUR CONGES P	26 697	
DETTE PROVISION POUR CONGES P	5 011	
AUTRES CHARGES A PAYER	17 500	
CHARGES/PROV.CONGES PAYES	12 786	
ORG. SOC. CHAR. A PAYER ET PROD	2 390	